



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry du 13 février 2017 reportée au 20 février 2017 et tenue le 20 février 2017 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2017-02-013

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modifications, soit le retrait du point 8.3 « Branchement des services d'égout et d'aqueduc – 12, rue du Parc-Gendron », le retrait du point 8.4 « Branchement des services d'égout et d'aqueduc – 16, rue du Parc-Gendron », l'ajout du point 8.8 « Appel d'offres – Déneigement des rues » ainsi que l'ajout du point 9.1 « Commission municipale du Québec – Participation à une médiation ».

Adoptée à l'unanimité

2017-02-014

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le coordonnateur du service de codéveloppement social et rural de la MRC de Roussillon, M. Manuel Bouthillette, indique dans un courriel du 27 janvier 2017 que le Conseil des maires de la MRC de Roussillon a accepté la demande d'aide financière du Centre multifonctionnel Horizon pour son projet « Opération Répit » dans le cadre du Fonds de développement des communautés urbaines de la MRC de Roussillon (Conseil municipal de la Ville de Léry - Résolution d'appui numéro 2016-12-199).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2017

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017.



No de résolution
ou annotation

2017-02-015

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

RECETTES

Les recettes totalisent 10 930 \$ soit 0 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2017 – 200 000 \$.

> PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2017

Foncieres, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 0 \$ soit 0 % sur un global de 3 603 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2016 (solde) 101 173 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 17 073 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 300 168 \$, soit 7 % du budget, réparties ainsi :

Administration	12 %	Urbanisme	9 %
Sécurité publique	9 %	Loisirs et culture	7 %
Transport	10 %	Frais de financement	3 %
Hygiène du milieu	5 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2017 s'établissent à 3 523 \$.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 décembre 2016 au montant de 64 258,20 \$.

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 janvier 2017 au montant de 164 342,78 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 64 258,20 \$ pour le mois de décembre 2016.
- > Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 164 342,78 \$ pour le mois de janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2017-02-016

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE M. le conseiller Léon Leclerc soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} mars 2017, et ce pour une période de quatre mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de, entre autres, la MRC de Roussillon et du CITSO en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Éric Pinard donne avis que le Conseil municipal adoptera les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement numéro P-2017-464 concernant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de mettre à jour certaines dispositions
- Projet de règlement numéro P-2017-465 concernant le règlement de lotissement numéro 2016-452 afin de mettre à jour certaines dispositions



No de résolution
ou annotation

- Projet de règlement numéro P-2017-466 concernant le règlement de construction numéro 2016-453 afin de mettre à jour certaines dispositions
- Projet de règlement numéro P-2017-467 concernant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454 afin de mettre à jour certaines dispositions
- Projet de règlement numéro P-2017-468 concernant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 afin de mettre à jour certaines dispositions

De plus, M. le conseiller Éric Pinard demande la dispense de lecture des projets de règlements lors de leurs adoptions.

2017-02-017

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2017-459 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un nouveau règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2017-459 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-018

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2017-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de mettre à jour certaines dispositions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2017-464 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2017-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-452

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-452 afin de mettre à jour certaines dispositions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2017-465 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2017-466 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-453

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement de construction numéro 2016-453 afin de mettre à jour certaines dispositions ;



No de résolution
ou annotation

2017-02-021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2017-466 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2017-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 2016-454 afin de mettre à jour certaines dispositions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2017-467 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2017-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-455

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 afin de mettre à jour certaines dispositions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le projet de règlement portant le numéro P-2017-468 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-022

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT l'adoption des projets de règlements P-2017-459, P-2017-464, P-2017-465, P-2017-466, P-2017-467 et P-2017-468 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit tenir une assemblée publique sur ces projets de règlements en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Fixe au 13 mars 2017, à 19 h, en la Salle du Conseil, la tenue de l'assemblée publique pour fins de consultation sur lesdits projets de règlements.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-023



2017-02-024
ou annotation

URBANISME – VOIRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 637, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 12 décembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise à deux reprises au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec modifications subséquentes avec quelques conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale avec modifications subséquentes concernant une construction neuve sise au 637, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Travailler un plan ayant une vue en diagonale afin de représenter la perception du projet lorsque l'on arrive sur le terrain.
 - Végétaliser le mur de pierre.
 - Abaisser la hauteur du mur de pierre à 1,85 mètre pour être conforme au règlement de zonage en vigueur.
 - Ajouter une structure en bois (2 colonnes, une supportant le porte-à-faux et l'autre près de la porte d'entrée).

Adoptée à l'unanimité

2017-02-025

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 646, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 20 octobre 2016 ;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise à deux reprises au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec modifications subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale avec modifications subséquentes concernant l'agrandissement du bâtiment principal sis au 646, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité



2017-02-026
No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 141 247 (12, RUE DU PARC-GENDRON)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 9 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une construction neuve sise sur le lot 5 141 247 (12, rue du Parc-Gendron), en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-027

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1214, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une construction neuve sise au 1214, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Conserver l'arbre existant situé en cour avant, si possible.
 - Conserver et restaurer le muret de pierres à l'avant du terrain.
 - Intégration d'une galerie à l'arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité



2017-02-029
2017-02-029
ou annotation

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MERCIER

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière de service incendie intervenue entre la Ville de Mercier et la Ville de Léry en date du 25 août 1983 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire maintenir en vigueur l'entente en matière de service incendie en date du 25 août 1983 avec la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, selon la résolution 2014-01-025, procédé à la signature d'une entente intermunicipale en matière de gestion du service incendie d'une durée d'un an à partir du 1^{er} février 2014 avec la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, selon la résolution 2015-01-011, procédé au renouvellement de ladite entente d'une durée de trois ans à partir du 1^{er} février 2015 avec la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire prolonger ladite entente avec la Ville de Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de prolongement de ladite entente jusqu'au 31 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Léry l'entente intermunicipale en matière de gestion du service incendie avec la Ville de Mercier.

Adoptée à l'unanimité

ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DU REHAUSSEMENT DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que la Ville de Léry étudie la possibilité d'ajouter une capacité additionnelle de traitement des eaux usées si elle veut étendre le service d'égout sanitaire à l'ensemble des citoyens du territoire et permettre l'accueil de nouveaux développements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des soumissions par invitation et que trois soumissionnaires ont déposé une proposition conforme dans les délais, à savoir :

Axor Experts-Conseils	16 840 \$
SNC-Lavalin Inc.	13 450 \$
Stantec	19 500 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que celle de la firme SNC-Lavalin Inc. s'avère être la plus basse conforme aux documents de soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services de SNC-Lavalin Inc. aux fins de réaliser une étude de faisabilité relativement à la reconfiguration des étangs aérés existants au coût de 13 450 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-029



2017-02-030
No de résolution
ou annotation

LOT 6 040 088 - VENTE

CONSIDÉRANT la demande d'achat du lot 6 040 088 appartenant à la Ville de Léry d'une superficie de 21,4 mètres carrés par le propriétaire du 8, rue du Parc-Woodland afin de concrétiser un projet de lotissement et de construction neuve respectant les nouveaux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente de vente selon des conditions et modalités à être déterminées entre les deux parties ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tout document donnant effet à la vente du lot 6 040 088 d'une superficie de 21,4 mètres carrés au propriétaire du 8, rue du Parc-Woodland.

Adoptée à l'unanimité

2017-02-031

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
- Indique que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
- S'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
- S'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
- S'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



2017-02-032

No de résolution
ou annotation

UMQ – PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry

- Demande de faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.
- Reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

OSBL-0100008	La Station de l'Aventure - Maison de la famille	540, chemin du Lac St-Louis
--------------	---	-----------------------------

Adoptée à l'unanimité

2017-02-033

APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des rues pour la saison 2016-2017 se termine prochainement et qu'il y a lieu de demander de nouvelles soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE Ville de Léry :

- Autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation pour le déneigement des rues municipales pour la saison 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2017-02-034

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – PARTICIPATION À UNE MÉDIATION

CONSIDÉRANT la requête produite par la Ville de Châteauguay auprès de la Commission municipale du Québec aux fins de faire fixer le prix de l'eau vendue à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay et à la Ville de Léry en y ajoutant le coût d'un réservoir d'eau, signifiée à la Ville de Léry le 9 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-03-049, le Conseil municipal de la Ville de Léry a consenti à participer à une médiation de



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

la Commission municipale du Québec dans le cadre de ce différend ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-03-049, le Conseil municipal de la Ville de Léry a mandaté Me André Comeau, du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats aux fins de représenter la Ville de Léry dans le cadre de ce différend ;

CONSIDÉRANT la lettre du président de la Commission municipale du Québec du 15 mars 2016 proposant de déférer ce différend à un médiateur désigné par la Commission municipale du Québec, et ce, conformément aux articles 23.1 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale du Québec* (L.R.Q., chapitre C-35) ;

CONSIDÉRANT la désignation par la présidente de la Commission municipale d'une médiatrice pour agir dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Mandate M. Claude Léger, ingénieure de la firme Macogep, aux fins de représenter la Ville de Léry devant la Commission municipale du Québec dans le cadre de ce différend ;
- Accepte de prolonger la période de médiation par la Commission municipale du Québec jusqu'au 30 juin 2017.
- Accepte la convention de médiation telle que rédigée par la Commission municipale du Québec.
- Confirme que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, ladite convention de médiation.
- Nomme les personnes suivantes comme représentants pour agir au nom de la Ville de Léry auprès de la Commission municipale du Québec dans le cadre de ce différend :
 - M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Léry
 - Me André Comeau de la firme Dufresne Hébert Comeau
 - M. Claude Léger de la firme Macogep Inc.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

CITSO

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 19 janvier 2017, il y a eu discussions sur la fin éventuelle du CITSO avec la venue du nouvel organisme mis en place par le Gouvernement du Québec, soit le Réseau de transport métropolitain.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 13 mars 2017.

Le compte de taxes 2017 est retardé de trois à quatre semaines dû à la rénovation cadastrale en 2016 qui a amené une surcharge de travail ainsi qu'au dépôt du nouveau rôle foncier 2017-2018-2019. Les dates des versements seront ajustées en conséquence.

Un tournoi de crible par équipes (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 4 mars 2017. L'inscription des participants débute à 12 h 30 et le tournoi débute à 13 h 15.

Le calendrier 2017 de la Ville de Léry avec des photos prises par les résidents lors du concours annuel est présentement en vente à l'hôtel de ville au coût de 8 \$.



No de résolution
ou annotation

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Léon Leclerc salue la tenue du premier Salon du livre de Roussillon les 17 et 18 février 2017 au Centre multifonctionnel Guy-Dupré à La Prairie.

M. le conseiller Éric Pinard explique quelques modifications incluses dans les projets de règlements d'urbanisme et invite les citoyens à assister à la consultation publique le 13 mars 2017 à 19 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

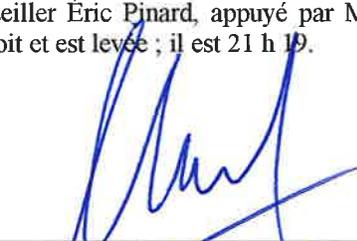
Les questions portent sur la chronologie des événements dans la démarche pour l'obtention de subventions auprès du MAMOT pour la concrétisation du projet d'égout sanitaire et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II incluant la rencontre avec M. Pierre Moreau, député de Châteauguay, le vendredi 17 février 2017, le manque de quorum pour la séance ordinaire du Conseil municipal prévu pour le 13 février 2017, le plan de développement de la Ville de Léry pour l'emplacement de l'église Notre-Dame-de-Léry, la possibilité de la tenue d'un référendum en même temps que les élections municipales en novembre 2017 sur la question de l'achat et le paiement de l'église Notre-Dame-de-Léry, les réparations afin d'assurer le chauffage de l'église Notre-Dame-de-Léry à l'automne 2016, l'utilisation par la Ville de Léry de sa marge de crédit en 2017, l'assemblée publique pour fins de consultation des projets de règlements P-2017-459, P-2017-464, P-2017-465, P-2017-466, P-2017-467 et P-2017-468 le 13 mars 2017 à 19 heures, la possibilité de mettre lesdits projets de règlements sur le site web de la Ville de Léry, la demande de médiation suite à la requête produite par la Ville de Châteauguay auprès de la Commission municipale du Québec aux fins de faire fixer le prix de l'eau vendue à la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay et à la Ville de Léry en y ajoutant le coût d'un réservoir d'eau, la vente du lot 6 040 088 d'une superficie de 21,4 mètres carrés au propriétaire du 8, rue du Parc-Woodland, le compte de taxes 2017 suite au dépôt du nouveau rôle foncier 2017-2018-2019, l'entente intermunicipale en matière de gestion du service incendie avec la Ville de Mercier ainsi que les interventions sur l'Autoroute 30.

2017-02-035

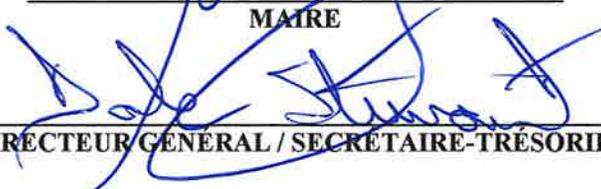
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 19.

Adoptée à l'unanimité



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER